Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

SCHWEIZER-NOVA AG

Nom commercial du produit :	Effol RÉPULSIF-TAONS + CAVALIE		
Mise à jour :	17.12.2024	**Version (Révision) :**	1.1.0 (1.0.0)
Date d´édition :	12.08.2026		

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Effol RÉPULSIF-TAONS + CAVALIE
Identifiant unique de formulation (UFI) : WEPT-YA05-W00E-TCTF
Catégorie de produits : PP-BIO-19 - Répulsifs et appâts

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/ préparation Produits biocides

Secteurs d'utilisation [SU]

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

SCHWEIZER-NOVA AG

Rue : Flugplatzstrasse 57

Code postal/Lieu : 3123 Belp

Pays : Schweiz

Téléphone : +41 79 335 91 00

Contact pour informations : info@schweizer-nova.ch; www.schweizer-nova.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

voir le numéro de téléphone du fabricant (pendant les heures normales de bureau) ou :

Tox Info Suisse: 145 (numéro d'urgence 24h/24)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeurs inflammables.
Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P102	Conserver hors de la portée des enfants.

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.
P501	Retourner le contenu/récipient partiellement vide au point de vente ou l'apporter à un centre de collecte pour déchets spéciaux. Après avoir utilisé le produit conformément aux instructions, éliminer le récipient vide avec les déchets urbains.

2.3 Autres dangers

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43 ; N°CE : 200-578-6; N°CAS : 64-17-5

Poids :	≥ 25 - < 30 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319
Limites de concentrations spécifiques :	Eye Irrit. 2 ; H319: C ≥ 50 %

1-Piperidinecarboxylic acid, 2-(2-hydroxyethyl)- 1-methylpropyl ester ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-0000016971-65 ; N°CE : 423-210-8; N°CAS : 119515-38-7

Poids :	≥ 15 - < 20 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Eye Irrit. 2 ; H319

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau
Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Maux de tête , Nausée , État semi-conscient

Symptômes

Les symptômes et effets connus importants ou plus importants sont décrits dans l'étiquetage SGH du produit (voir section 2) et dans la section 11 (Informations toxicologiques). Les symptômes et/ou effets (supplémentaires) ne sont pas encore connus.
D'après notre expérience, aucun danger particulier n'est à prévoir si le produit est manipulé correctement et utilisé comme prévu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les symptômes (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2) , Poudre d'extinction , Brouillard d'eau , mousse résistante à l'alcool
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit Jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie

Combinaison complète de protection , Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Éviter de: génération/formation d'aérosols

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.

Exigences spécifiques ou réglementations de la manipulation

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Protect from heat and direct sunlight. Éviter de: Radiations UV/rayonnement solaire
Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage

3

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Observer le mode d'emploi. voir section 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL/DMEL

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Consommateur)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	114 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Consommateur)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	206 mg/kg
Facteur d'évaluation :	jour(s)
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Consommateur)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	87 mg/kg
Facteur d'évaluation :	jour(s)
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Salarié)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	950 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Salarié)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	343 mg/kg
Facteur d'évaluation :	jour(s)

PNEC

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite :	0,96 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite :	0,79 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite :	3,6 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite :	2,9 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Terre)
Valeur limite :	0,63 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Intoxication secondaire)
Valeur limite :	0,38 g/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Utiliser un équipement de protection personnel.

Protection yeux/visage



Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau

Protection des mains



En cas d'un bref contact avec la peau : Modèle de gants adapté Gants à usage unique. NBR (Caoutchouc nitrile)
Lors de contact fréquents avec les mains : Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité.
Matériau approprié CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène) Caoutchouc butyle
Temps de pénétration 480 min
Epaisseur du matériau des gants 5 mm
Remarque : Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. EN ISO 374

Protection corporelle

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.
Vêtement de protection. EN 13034 Fibres naturelles (coton) , fibres synthétiques résistantes à la chaleur
Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques DIN EN 13832-2

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Remarques générales

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide
Couleur : incolore
Odeur : Alcool

Caractéristiques en matière de sécurité

État physique :			Liquide	
Point de fusion/point de congélation :			non applicable	
Température de décomposition :			non déterminé	
Point éclair :			25,8	°C
Température d'auto-inflammation :			non applicable	
Limite inférieure d'explosivité :			non applicable	
Limite supérieure d'explosivité :			non applicable	
Densité :	(20 °C)		0,976 - 0,982	g/cm^3
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		0 - 100	Pds %
Solubilité dans les corps gras :	(20 °C)		Non déterminé.	
pH :			5 - 7	
log P O/W :			non déterminé	
Viscosité :	(20 °C)	<	20	mPa*s
Viscosité cinématique :	(40 °C)		négligeable	
Seuil olfactif :			non déterminé	
Densité de vapeur relative :	(20 °C)		non déterminé	
Vitesse d'évaporation :			non déterminé	
Teneur en COV maximale (CE) :			28,6	Pds %
Teneur en COV maximale (Suisse) :			28,6	Pds %
Solides inflammables :	Non applicable.			
Gaz inflammables :	Non applicable.			
Liquides comburants :	Négligeable.			
Propriétés explosives :	Non applicable.			
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :	Négligeable.			

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4 Conditions à éviter

Voir section 7 de la fiche de données de sécurité.

10.5 Matières incompatibles

Comburant, fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Potentiel de troubles endocriniens:
Le produit ne contient aucune substance supérieure aux limites légales qui figure sur la liste établie en vertu de l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 sur la base des propriétés de perturbation endocrinienne ou qui présente des propriétés de perturbation endocrinienne ou de dommage endocrinien conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Autres indications de toxicité:
Le produit n'a pas été testé. Les déclarations sur la toxicologie ont été dérivées des propriétés des composants individuels.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit n'a pas été testé. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

Toxicité aquatique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2 Persistance et dégradabilité

Lors de l'introduction adéquate de faibles concentrations dans une station d'épuration biologique adaptée, il n'y a pas de dysfonctionnements de l'activité de dégradation des boues activées.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance supérieure aux limites légales qui figure sur la liste établie en vertu de l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 sur la base des propriétés de perturbation endocrinienne ou qui présente des propriétés de perturbation endocrinienne ou de dommage endocrinien conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient aucune des substances énumérées dans le règlement (CE) 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Informations complémentaires

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les biocides qui ne sont plus utilisés ou les produits qui doivent être éliminés doivent être remis à une personne tenue de les reprendre (remettant) ou à un centre de collecte prévu à cet effet (obligation de restitution ; annexe 2.4, chiffre 5, ou annexe 2.5, chiffre 3, ORRChim). Eliminer en observant les réglementations administratives. (CH: Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD), Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED)) Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

13.2 Informations complémentaires

Éliminer le contenu / le récipient partiellement vide avec les déchets spéciaux. Après avoir utilisé le produit conformément aux instructions, éliminer le récipient vide avec les déchets municipaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1170

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

ÉTHANOL EN SOLUTION

Transport maritime (IMDG)

ETHANOL, SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

ETHANOL, SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) :	3
Code de classification :	F1
Danger n° (code Kemler) :	30
Code de restriction en tunnel :	D/E
Dispositions particulières :	LQ 5 l · E 1
Étiquette de danger :	3

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) :	3
Numéro EmS :	F-E / S-D
Dispositions particulières :	LQ 5 l · E 1
Étiquette de danger :	3

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) :	3
Dispositions particulières :	E 1
Étiquette de danger :	3

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non
Transport maritime (IMDG) : Non
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques ou les autres informations sur l'étiquette.

Réglementations EU

Directive Biocides ((EU) No. 528/2012)

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40, 75

Directives nationales

CH: Ordonnance sur les produits chimiques, OChim

Classe risque aquatique

1 - Présente un faible danger pour l'eau. Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Suisse

VOCV-Directive

Voir rubrique 9.1

Numéro d'enregistrement selon le décret de déclaration des biocides

CHZN7721

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette préparation. Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange/préparation:

ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43 ; N°CE : 200-578-6; N°CAS : 64-17-5

1-Piperidinecarboxylic acid, 2-(2-hydroxyethyl)- 1-methylpropyl ester ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-0000016971-65 ; N°CE : 423-210-8; N°CAS : 119515-38-7

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

15. Limites d'utilisation

16.2 Abréviations et acronymes

ADR = Accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par route ADN = Accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ATE = Valeurs estimées pour la toxicité aiguë. AwSV = Ordonnance sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau CAS = Numéro du Chemical Abstract Service CE = Communauté Européenne CLP = Règlement CE 1272/2008 CMR = cancérigène mutagène reprotoxique DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet DMEL = Niveau

d'effet minimal dérivé EC50 = Concentration efficace moyenne qui induit un effet défini autre que la mort dans une population test. EG = Communauté européenne. EN = Normes européennes. IATA = Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien IBC-Code = Code international relatif à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en grandes quantités. IMDG = Code maritime international pour les marchandises dangereuses ISO = Organisation internationale de normalisation LC50 = Concentration létale 50 LD50 = Dose létale 50 MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail. MARPOL = Convention internationale pour la protection du milieu marin contre les déchets d'exploitation des navires. NOEC = Aucun effet observé Concentration. OECD = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. pH = potentiel de l'hydrogène PNEC = Concentration prédite sans effet PPM = parties par million REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (Règlement CE 1907/2006) RID = Règlement concernant le transport international de marchandises dangereuses par train TWA = Limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps UN-Numéro = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = Très persistant et très bioaccumulatif, conformément au règlement REACH. VOC = Composés organiques volatils (COV)

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Guide "Stockage des substances dangereuses", 3e édition revue et mise à jour 2018

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.